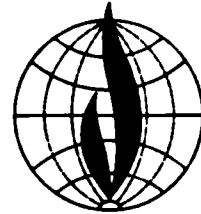


Pour la primauté du droit



La
Commission internationale
de juristes

Ses objectifs, son organisation et ses activités

MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

KEBA M'BAYE	Juge à la Cour internationale de Justice; ancien président de la Cour suprême du Sénégal; ancien président de la Commission des droits de l'homme des Nations unies Ancien président de la Cour suprême des Philippines
ROBERTO CONCEPCION (vice-président) HELENO CLAUDIO FRAGOSO (vice-président) JOHN HUMPHREY (vice-président) ANDRES AGUILAR MAWDSLEY	Avocat; professeur de droit pénal à Rio de Janeiro, Brésil Professeur de droit à Montréal, Canada; ancien directeur de la Division des droits de l'homme Professeur de droit, Vénézuéla; ancien président de la Commission inter-américaine des droits de l'homme Doyen de la Faculté de Droit, Université de Koweït Président de la Cour suprême de Côte-d'Ivoire Avocat au barreau de New-York, Etats-Unis Membre de la Cour suprême d'Israël; ancien ministre de la justice Avocat, membre du Parlement, Argentine Juge à la Cour internationale de justice; ancien président de la Cour suprême du Nigéria Avocat; professeur de droit, Chili Ancien membre de la Cour suprême du Pérou Ancien lord chancelier du Royaume-Uni Président de la Cour suprême des Bahamas Ambassadeur; ancien ministre d'Etat, France Membre du Conseil d'Etat; ancien professeur de droit international, Pays-Bas Président de la Cour d'Appel de NSW, Australie Ancien professeur de droit constitutionnel, Japon Juge à la Cour suprême, Ile Maurice, membre du Comité des droits de l'homme Avocate; directrice, 'Korean Legal Aid Centre for Family Relations' Ancien ministre des Affaires étrangères d'Irlande; ancien commissaire des Nations unies pour la Namibie Membre de la Cour constitutionnelle, Autriche Avocat à la Haute Cour, Tanzanie Directeur de la législation, Ministère de la justice, Cameroun Avocat, ancien Solicitor Général de l'Inde Député à l'Assemblée nationale, Vietnam Professeur de droit; membre de la Commission européenne des droits de l'homme, Norvège Juge et ombudsman adjoint de Suède Ancien ombudsman, Nouvelle-Zélande Secrétaire général du secrétariat du Commonwealth; ancien Attorney-General de Guyane Professeur de droit; président de la Commission espagnol pour la justice et la paix, Espagne Lord Président de la Cour fédérale de Malaisie Ombudsman, Fidji Avocat; professeur de droit; ancien juge de la Cour suprême, Thaïlande Professeur de Droit public, Université de Bonn, membre du Comité des droits de l'homme Président de la Cour suprême de Chypre; membre de la Commission européenne des droits de l'homme Avocat, Kenya; secrétaire général de l'Union inter-africaine des avocats Avocat, Indonésie
BADRIA AL-AWADHI ALPHONSE BONI WILLIAM J. BUTLER HAIM H. COHN	
AUGUSTO CONTE-MACDONELL TASLIM OLAWALE ELIAS	
ALFREDO ETCHEBERRY GUILLERMO FIGALLO LORD GARDINER P. TELFORD GEORGES LOUIS JOXE P.J.G. KAPTEYN	
MICHAEL D. KIRBY KINUKO KUBOTA RAJSOOMER LALLAH	
TAI-YOUNG LEE	
SEAN MACBRIDE	
RUDOLF MACHACEK J.R.W.S. MAWALLA FRANCOIS-XAVIER MBOUYOM FALIS NARIMAN NGO BA THANH TORKEL OPSAHL	
GUSTAF B.E. PETREN SIR GUY POWLES SHRIDATH S. RAMPHAL	
JOAQUIN RUIZ-GIMENEZ	
TUN MOHAMED SUFFIAN MOTI TIKARAM CHITTI TINGSABADH	
CHRISTIAN TOMUSCHAT	
MICHAEL A. TRIANTAFYLIDIS	
AMOS WAKO	
J. THIAM-HIEN YAP	

SECRETAIRE GENERAL

NIALL MACDERMOT

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

est une organisation non gouvernementale et non politique dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, de l'Unesco et du Conseil de l'Europe. Son siège social est situé à Genève, Suisse. Son appui lui vient de juges, professeurs de droit, praticiens du droit, membres de la communauté juridique et leurs associations.

Objectifs

L'objectif primordial de la Commission est de promouvoir la compréhension et l'observance de la primauté du droit à travers le monde, selon la définition suivante:

Les principes, institutions et procédures, non toujours identiques mais largement semblables qui, selon l'expérience et la tradition des juristes dans différents pays du monde, ayant souvent eux-mêmes des structures politiques et des organisations économiques différentes, ont démontré qu'il était essentiel de protéger l'individu à l'encontre des gouvernements arbitraires et de lui permettre de jouir de la dignité de l'homme.

Le travail de la Commission est donc centré sur la promotion du droit et la protection des droits et libertés fondamentaux. La primauté du droit est un concept dynamique qui doit servir à promouvoir non seulement les droits civils et politiques classiques de l'individu, mais aussi ses droits économiques, sociaux et culturels; la primauté du droit doit aussi être un facteur de promotion de politiques de développement et de réformes sociales par lesquelles l'individu et la communauté dans laquelle il s'insère soient à même de réaliser toutes leurs possibilités.

Organisation

Ses membres. — La Commission comprend une quarantaine de juristes éminents qui se dévouent à la cause de la primauté du droit et qui représentent différents systèmes juridiques du monde. Des juristes de distinction, notamment d'anciens membres de la Commission, sont éligibles comme membres honoraires. La Commission tient une assemblée tous les quatre ans et elle élit les membres du Comité exécutif, lequel se réunit deux fois par année. D'autres personnes et organisations qui partagent les objectifs de la Commission peuvent devenir des contributeurs. A ce titre, ils ont accès à toutes les publications de la Commission. Un formulaire d'adhésion est annexé.

Secrétariat international. — Le Secrétariat de Genève comprend le Secrétaire général, assisté d'une équipe de conseillers juridiques et du personnel administratif. Le Secrétaire général actuel est monsieur Niall MacDermot, c.r., ancien ministre d'Etat du Royaume-Uni.

Sections nationales. — Des sections nationales de la Commission internationale de juristes ont été créées dans plus de cinquante pays de façon à sauvegarder et renforcer les principes de la primauté du droit dans ces pays. Elles fournissent au Secrétariat de la Commission l'information sur les développements juridiques qui surviennent dans leurs pays, entreprennent des recherches sur des matières d'intérêt particulier pour leurs membres, organisent des rencontres locales et régionales, offrent des séries de cours, conférences, colloques et, à l'occasion, tiennent des sessions conjointes avec d'autres sections sur des questions d'intérêt commun. Dans un certain nombre de pays, ces sections ont pris l'initiative de proposer des réformes, parfois élaborées de leur système juridique, lesquelles furent subséquemment traduites en termes législatifs. Elles publient à l'occasion des études spéciales ou des documents d'informations à cette fin spécifique. La Commission entretient des contacts avec les juristes, au niveau local, par l'intermédiaire de ses sections nationales.

De plus, d'autres organisations d'avocats, telles les Associations du Barreau et des organisations de droits de l'homme, sont affiliées à la Commission.

Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats. — En 1978, La Commission internationale de juristes a créé à son siège social à Genève un centre spécial en vue d'apporter un appui particulier aux juristes harcelés ou persécutés dans l'exercice de leur profession. Le Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats a pu jouir de la coopération de nombreux juristes à titre individuel et aussi de plusieurs organisations de juristes à travers le monde. Il publie en anglais, en français et en espagnol, un bulletin semestriel qui comprend des comptes rendus de divers cas, des notes et articles sur la persécution et le harcèlement des juges et avocats, et sur la promotion et la protection de leur indépendance.

Activités

Parmi les activités de la Commission internationale de juristes, on peut mentionner:

Organisation de conférences et de séminaires internationaux lors desquels les principes sous-jacents à la primauté du droit sont examinés et articulés.

Ces conférences incluent celles tenues à Athènes en Grèce (1955); Vienne en Autriche (1957); Nouvelle-Delhi, Inde (1959); Lagos, Nigeria (1961); Rio de Janeiro, Brésil (1962); Bangkok, Thaïlande (1965); Colombo, Sri Lanka (1966); Dakar, Sénégal (1967); Stockholm, Suède (1967); Bangalore, Inde (1968); Strasbourg, France (1968); Aspen, U.S.A. (1971); Vienne Autriche (1977); La Haye, Pays Bas (1981).

Des séminaires régionaux ou locaux ont de plus été organisés depuis 1976 à Dar es Salaam, Tanzanie (1976) sur “Les droits de l’homme dans un Etat à parti unique”; aux Barbades (1977) sur “La promotion des droits de l’Homme dans les Caraïbes”; Dakar, Sénégal (1978) sur “Le développement et les droits de l’homme”; Varsovie, Pologne (1979) sur “Les droits de l’enfant”; Bogota, Colombie (1979) sur “Les droits de l’homme dans les zones rurales de la région des Andes”; Koweït (1980) sur “Les droits de l’homme dans l’Islam”; Penang (1981) sur “Le développement rural et les droits de l’homme dans le Sud-Est asiatique”; et Lucknow (1982) sur “Le développement rural et les droits de l’homme en Asie du Sud”; Dakar (1983) sur “Le développement et les services juridiques en Afrique”; Katmandou (1984) sur “La servitude pour dettes et autres formes d’asservissement”; Tambacounda (1984) et Nairobi (1984) sur “Les services juridiques en milieu rural”.

Publications. — Celles-ci comprennent la revue de la Commission publiée deux fois par année (en anglais, en français et en espagnol), le ICJ Newsletter publié en anglais quatre fois par année, le bulletin semestriel du Centre pour l’indépendance des magistrats et des avocats (en anglais, en français et en espagnol), ainsi que des études spéciales ou des rapports de conférences ou de séminaires, ou enfin les résultats d’enquêtes et d’investigations. La revue comporte une section sur les droits de l’homme dans le monde, des commentaires, des articles et des cas d’application par des juges de la primauté du droit. Le ICJ Newsletter contient des rapports sur les activités de la Commission et sur des événements récents liés au travail du Secrétariat.

Une liste des publications est disponible au Secrétariat de la Commission à Genève.

Enquêtes et rapports de missions spéciales. (tous publiés en anglais, certains traduits en français (F) ou en espagnol (E)). — Dans des cas d’une gravité particulière, la Commission a entrepris des enquêtes à l’échelon international et a publié les rapports qui y donnèrent suite. Ces rapports comprennent notamment les suivants: la Commission constitutionnelle sur la Guyane britannique (1965), l’Apartheid en

Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain (1967), le Droit à la vie privée et les droits de la personnalité (1967), La torture au Brésil (1970), Le rapport de mission en Uruguay (1974 E.), Le Système juridique au Chili (1974 E.), Les droits de l'homme et le système juridique en Iran (1976), Le déclin de la démocratie dans les Philippines (1977), Les droits de l'homme au Guatemala (1979 E.), La persécution des avocats de la défense en Corée du Sud (1979), Le procès de Macias en Guinée équatoriale (1979 E.), Les droits de l'homme au Nicaragua (1980 E.), au sujet du Suriname, Récents développements relatifs aux droits de l'homme (1981), Maroc, Procès de Rabat consécutif aux émeutes des 20 et 21 juin 1981 (1981 F.), Conflit ethnique et violence au Sri Lanka (1981), Les droits de l'homme dans les Philippines (1984), et Les libertés académiques sous l'occupation militaire israélienne (1984).

Etudes. — La Commission a également publié des études sur des situations qui exigeaient des enquêtes particulières. Ces études comprennent: L'Afrique du Sud et la primauté du droit (1960), L'Espagne et la primauté du droit (1962), Cuba et la primauté du droit (1962), Le Sud-Ouest africain et le jugement de la Cour internationale (1967), L'érosion de la primauté du droit en Afrique du Sud (1968), Les événements au Pakistan de l'Est en 1971 (1972), L'application en Amérique latine des Déclarations et des Conventions internationales relatives à l'asile politique (1975), La discrimination raciale et la répression en Rhodésie du Sud (1976), L'Ouganda et les droits de l'homme (1977), Méthodes pour rendre efficace la convention contre la torture (1979), La Cisjordanie et la primauté du droit (1980), La torture en Afrique du Sud (1982).

“States of Emergency - Their Impact on Human Rights” (anglais). — Il s'agit d'un livre de 480 pages qui porte sur les états d'exception et leur impact sur les droits de l'homme. Il représente l'étude la plus complète qu'a faite jusqu'à maintenant la Commission. Dans un premier temps, celle-ci a fait parvenir à 158 gouvernements deux questionnaires dont les textes sont reproduits dans le livre. Par la suite, un certain nombre d'experts furent invités à faire des articles spécifiques sur les états d'exception dans 19 pays et ces articles constituent la partie principale

du livre. Un chapitre final, fort élaboré, contient des observations et des conclusions relatives à l'impact des états d'exception sur les droits de l'homme, compte tenu des pays étudiés; il renferme une série de 37 recommandations de nature à être mises en oeuvre au plan national et une autre série de sept recommandations susceptibles d'être mises en oeuvre au plan international.

Communiqués de presse. — Les communiqués de presse de la Commission relatifs aux violations flagrantes de la primauté du droit, où qu'elles se produisent, sont d'un poids considérable. Si les gouvernements totalitaires sont irrités par les jugements de la Commission, ces derniers sont respectés par les juristes à travers le monde.

Missions d'observateurs à des procès. — La Commission a, à plusieurs reprises, envoyé des observateurs à des procès d'importance majeure. Le but de ces missions est de souligner l'intérêt international de ces procès, d'assurer que les procès se déroulent suivant les règles de la primauté du droit et de vérifier jusqu'à quel point les droits de la défense sont respectés. Ces missions ont eu un impact considérable en assurant aux accusés une audition impartiale.

Organisations internationales. — La Commission ayant un statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'Unesco et du Conseil de l'Europe a été particulièrement active à l'intérieur de ces organismes et d'autres organisations internationales en donnant son appui à des projets tels que l'amélioration des procédures et des conventions en vue d'une protection accrue des droits de l'homme. La Commission a reçu en 1980 du Conseil de l'Europe, le premier prix européen des droits de l'homme.

Financement

La Commission internationale de juristes, comme organisation privée, dépend pour réaliser ses objectifs des contributions, souscriptions, dons et legs de ses membres, des sections nationales, sociétés professionnelles et savantes, des fiducies privées, des fondations et des individus. Elle reçoit aussi des subventions d'un certain nombre de gouvernements. L'étendue des activités de la Commission progresse proportionnellement à la reconnaissance de son travail et au nombre croissant d'appels à l'aide qu'elle reçoit. Des contributions financières additionnelles deviennent de plus en plus indispensables pour maintenir et améliorer son efficacité. La Commission est reconnaissante à tous ses amis qui l'ont aidée financièrement et qui ont rendu possible la poursuite fructueuse de ses objectifs.

Conclusion

Par l'intermédiaire de ses membres, des sections nationales et du personnel de son Secrétariat international, la Commission internationale de juristes exprime, à l'échelon international, la foi des juristes dans la justice et la liberté de l'homme dans un régime de primauté du droit. Elle prend grand réconfort du fait que les principes sur lesquels repose la primauté du droit ont reçu une acceptation universelle, du moins en théorie sinon, pas encore partout, en pratique. La tâche la plus importante demeure d'assurer l'application universelle de ces principes. A cette fin, la Commission a besoin de l'aide des juristes éclairés du monde entier.

Pour de plus amples informations, écrire à:

Commission internationale de juristes
C.P. 120
CH-1224 Chêne-Bougeries, Genève
Suisse

ADHESION A LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Si vous souscrivez aux objectifs et à l'action de la Commission internationale de juristes, vous êtes invité à apporter votre soutien en devenant contribuant ou donateur à titre individuel ou collectif (associations professionnelles, sociétés, etc.). La contribution annuelle est fixée à 100 francs suisses pour le contribuant, 500 francs suisses pour le donateur.

Contribuants et donateurs reçoivent, par poste aérienne, toutes les publications de la CIJ comprenant la Revue, le Bulletin du Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats (CIMA), le ICJ Newsletter, les études et rapports spéciaux du Secrétariat.

FORMULAIRE D'ADHESION

à retourner au Secrétaire général de la
Commission internationale de juristes
B.P. 120, CH-1224 Chêne-Bougeries/Genève, Suisse

Nom.....

Prénom

Adresse

.....

désire adhérer à la Commission internationale de juristes en qualité de (s.v.p. souligner la catégorie appropriée):

contribuant et s'engage à verser annuellement 100 francs suisses

donateur et s'engage à verser annuellement 500 francs suisses

Date: Signature:

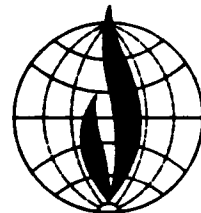
Note: le montant des contributions peut être versé en francs suisses ou son équivalent en toute autre monnaie, soit par chèque payable à l'étranger soit par versement bancaire à Société de Banque Suisse, Genève, compte n° 142.548; ou National Westminster Bank, 63 Piccadilly, Londres W1V OAJ, compte n° 11762837; ou Swiss Bank Corporation, 4 World Trade Center, New York, N.Y. 10048, compte n° 0-452-709727-00. Nous fournissons sur demande une facture pro-forma à ceux qui résident dans des pays soumis à des restrictions et à des contrôles de change, afin de leur faciliter l'obtention d'une autorisation de sortie de devises.

MEMBRES HONORAIRES DE LA COMMISSION

Sir ADETOKUNBO A. ADEMOLA	Ancien juge en chef du Nigeria.
ARTURO A. ALAFRIZ	Ancien Solicitor général des Philippines.
DUDLEY B. BONSAI	Juge du district du sud de New-York, U.S.
ELI WHITNEY DEBEVOISE	Avocat, New-York.
PER FEDERSPIEL	Avocat, Copenhague.
T.S. FERNANDO	Ancien président, Cour d'appel, Sri Lanka.
W.J. GANSHOF VAN DER MEERSCH	Juge, Cour européenne des droits de l'homme; procureur général émérite à la Cour de cassation, Belgique.
HANS HEINRICH JESCHECK	Professeur de droit, Université de Freiburg, Rép. Féd. d'Allemagne.
JEAN FLAVIEN LALIVE	Membre du Barreau de Genève, ancien secrétaire général de la Commission.
NORMAN S. MARSH	Avocat, membre de la Law Commission, Royaume Uni, ancien secrétaire général de la Commission.
JOSE T. NABUCO	Membre du Barreau de Rio de Janeiro, Brésil.
LUIS NEGRON FERNANDEZ	Ancien juge en chef, Cour suprême de Puerto Rico.
Lord SHAWCROSS	Ancien procureur général d'Angleterre.
EDWARD ST. JOHN	C.r., avocat, Sydney, Australie.

Il est essentiel que les Droits de l'homme soient protégés par un régime de droit ("Rule of Law") pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

*Déclaration universelle
des droits de l'homme
des Nations Unies, 1948.*



COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Genève - 1984